

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_031

Objet : Avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (16) :

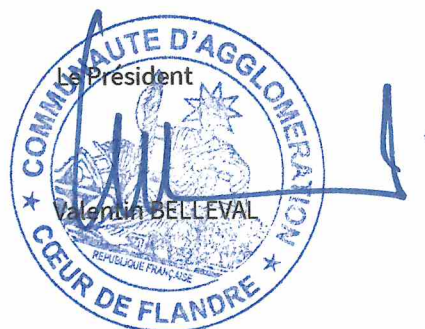
Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_031

Objet : Avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

La contribution de l'Agence d'Urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- Les enjeux interterritoriaux et supra communautaires
- La stratégie territoriale
- L'urbanisme opérationnel
- La mobilité
- L'habitat
- Le développement et l'attractivité économique
- La formation
- L'environnement et le paysage
- Le numérique.

Une convention de partenariat a été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de l'EPCI à 290 000 € par an.

Cette convention a été amendée au cours de cette période par voie d'avenants (3 avenants successifs) pour un montant de subvention annuelle de 340 000 € en 2024.

En 2025, il est proposé de modifier la contribution de Cœur de Flandre aggro et d'ajuster à la marge les missions qui ont été confiées à l'AGUR.

Considérant ces ajustements à la baisse, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour les années restantes de la convention (2025 et 2026) serait de 310 000 €.

Il vous est proposé :

- de valider l'actualisation des missions dans le cadre de la convention de partenariat 2021/2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR,
- de prendre en compte l'actualisation à la baisse de ces missions dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par Cœur de Flandre aggro à l'AGUR et de fixer ce montant à 310 000 € par an pour les années 2025 et 2026,

- de verser la subvention annuelle (310 000€) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - un premier acompte de 103 300 € au cours du 1^{er} trimestre de l'année n,
 - un second acompte de 103 300 € au début du 2^{ème} semestre de l'année n,
 - le solde 103 400 € en fin d'année n.

Membre du Bureau de l'AGUR, Valentin BELLEVAL ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 18 mars 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL